

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Très large oui des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Nyon au nouveau règlement du personnel communal

Nyon, le 13 mars 2023

Par 72% des voix, les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Nyon ont accepté ce jour le projet de nouveau règlement du personnel. La Municipalité soumettra ce dernier au Conseil communal à la fin du printemps, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La Municipalité de Nyon et les représentants du personnel communal annonçaient conjointement le 7 février dernier être parvenus à un accord sur le projet de nouveau règlement du personnel communal. Son acceptation définitive restait toutefois soumise au vote de l'assemblée du personnel. Ce matin, les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Nyon ont accepté le nouveau règlement du personnel à une large majorité : 216 oui contre 80 non.

Cette décision très claire du personnel communal fera passer les quelque 434 collaboratrices et collaborateurs de la Ville d'un statut de fonctionnaires datant de 1965 à celui d'employées et employés régi par un règlement de droit public.

Alexandre Démétriadès, membre de la délégation municipale : « *La Municipalité est très heureuse de ce large plébiscite des collaboratrices et collaborateurs de la Ville. En plus d'apporter de substantielles améliorations en termes de conditions de travail, ce nouveau règlement est un pas important vers une modernisation du cadre légal s'appliquant au personnel communal. Il renforce en outre nettement l'attractivité de la Ville sur le marché du travail* ».

Prochaines étapes : la Municipalité soumettra le nouveau règlement au Conseil communal à la fin de ce printemps. En cas d'acceptation par l'organe délibérant, le règlement devra encore être validé par le Conseil d'Etat. Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Principales avancées en faveur du personnel

Avec le nouveau règlement du personnel, le nombre de semaines de vacances passera de quatre à cinq par année, et à six dès 55 ans. Les heures travaillées hebdomadairement seront abaissées à 40 heures trente au lieu de 42. Le congé maternité sera de 20 semaines, contre 16 auparavant. Un congé parental de 4 semaines sera également proposé au père ou au partenaire. La période d'essai ira de 3 à 6 mois maximum, au lieu de 1 à 3 ans actuellement. A relever, également, un nouveau congé jeunesse pour un engagement bénévole dans les milieux social, culturel ou sportif (5 jours par an pour les moins de 30 ans), des allocations familiales pour les personnes qui adoptent un enfant, un congé pour enfant atteint d'une maladie grave.

Contacts presse

M. Daniel Rossellat, Syndic, 079 200 52 01

M. Alexandre Démétriadès, Municipal des Ressources humaines jusqu'au 15 mars 2023, 079 952 90 02 (M. Alexandre Démétriadès reste toutefois membre de la délégation municipale en charge du nouveau règlement du personnel jusqu'à son traitement par le Conseil communal)